

Le Pape doit faire quelque chose pour éviter le schisme et l'hérésie !

Publié le 24 septembre 2016
6 minutes

*Un philosophe catholique autrichien craint qu'Amoris laetitia ne cause une complète rupture dans l'Église. » **Pour éviter schisme et hérésie**, pour éviter une complète division dans l'Église, je pense qu'il est nécessaire qu'on dise au pape [ces] problèmes et [qu'il les rétracte] » déclare **Josef Seifer** [Photo ci-dessus], philosophe catholique autrichien dans une entrevue donnée à Gloria.TV. **Le Professeur Seifer explique qu'il espère que le pape rétracte les déclarations d'Amoris laetitia qui semblent contredire la doctrine catholique. S'il « persiste » alors il y a un « danger de schisme. »***

Il est « **objectivement hérétique** » de prétendre, comme **Amoris laetitia** le fait, qu'une personne puisse être tout simplement incapable de vivre selon les exigences de l'Évangile, dit Seifert. Amoris laetitia suggère que les gens peuvent « reconnaître que c'est la volonté de Dieu de vivre dans une relation adultère », mais « cela contredit clairement un certain nombre de dogmes du Concile de Trente et clairement contredit clairement **Veritatis splendor** et d'autres enseignements solennels de l'Église », dit Seifert. Il précise qu'**il ne dit pas le pape soit hérétique, mais qu'il souligne seulement que le pape a fait des déclarations hérétiques** qui doivent être corrigées.

Depuis la publication d'Amoris laetitia, le 8 Avril, 2016, nous avons été témoins d'une confusion générale dans le monde catholique. Chaque jour a apporté une nouvelle preuve d'une scission profonde au sein de l'Église. Le principal point en discussion est la permission pour les divorcés remariés de communier. **Mgr Fellay** avait annoncé cette conséquence, dès que l'Exhortation fut publiée :

Voici les étapes historiques de cette déchirure en ces derniers mois.

En Allemagne : ils reçoivent déjà la communion. Avant la publication d'Amoris laetitia, à Fribourg en Allemagne, les divorcés « remariés » recevaient déjà les sacrements après un temps de discernement à l'aide d'un prêtre. « Le diocèse de Fribourg a toutes les raisons de se sentir confirmé dans la voie qu'il a déjà choisie, et donc de continuer à marcher sur celle-ci avec confiance. Ce serait encore mieux, si d'autres diocèses pouvaient maintenant suivre [cet exemple]» a commenté sur Radio Vatican le professeur **Eberhard Schockenhoff** quelques jours après la publication d'Amoris laetitia.

Aux Philippines : on la donnera. Le 10 avril 2016, dans une lettre pastorale, les évêques catholiques des Philippines ont répondu : « La miséricorde ne peut attendre. La miséricorde ne devrait pas attendre ! » Ils ont déclaré que l'Église doit accueillir ceux en situation irrégulière à « la table des pécheurs à laquelle le Saint Seigneur lui-même s'offre comme nourriture aux malheureux. »

Le pape en Pologne : décidez vous-même ! Le 27 Juillet 2016, le pape François a tenu une réunion privée avec les évêques du pays. Le président de la Conférence Episcopale de Pologne, **Mgr Stanislaw Gadecki** a révélé que le Saint-Père avait parlé de permettre aux conférences épiscopales locales de décider quant à la pratique controversée de donner la communion aux divorcés remariés.

45 théologiens : ce n'est pas catholique ! Le 29 Juin 2016, 45 théologiens répandu dans le monde ont adressé au doyen du Collège des cardinaux, **le cardinal Angelo Sodano**, **une analyse critique de l'exhortation post-synodale Amoris laetitia** dans laquelle ils condamnent 19 déclarations de ce document pontifical.

Le Pape aux évêques argentins : « Il n'y a pas d'autre interprétation ! ». Le 5 septembre, le pape François **a écrit aux évêques argentins** leur confirmant qu'il n'y a « pas d'autre interprétation » d'Amoris laetitia que celle d'admettre les divorcés et remariés à la Sainte Communion dans certains cas, tels qu'ils sont exprimés dans le document « Critères de base pour l'application du **chapitre huit**

d'Amoris laetitia » qu'ils ont publié.

Au Canada : on ne peut pas la donner. Le 14 septembre 2016, au Canada, les évêques du Nord-Ouest et d'Alberta ont déclaré, dans document donnant les lignes directrices pastorales, que l'Église catholique n'a pas changé sa pratique envers les catholiques divorcés et remariés civilement.

Voici quelques points du document :

- *Le mariage est « un sacrement, une institution publique qui a pour mission de témoigner de l'amour fidèle du Christ. »*
- *« Par conséquent, pour les chrétiens baptisés, l'adultère est non seulement la violation de l'un des Dix Commandements ; il est également un contre-témoignage public à la nature même de l'Église : l'union sponsale entre le Christ et les baptisés » .*
- *Le sacrement de l'Eucharistie célèbre et approfondit « précisément cette union entre le Christ et son Église », de telle sorte que « toute rupture grave de cette union, comme l'adultère, doit être guérie avant la réception de la Sainte Communion. »*
- *Cela signifie qu'un catholique « doit confesser sacramentellement tous les péchés graves dont il a conscience » avant de recevoir la Sainte Communion.*
- *« Une telle confession doit être motivée par une vraie contrition, qui implique nécessairement un repentir sincère et le renoncement du péché et la ferme résolution d'amender sa vie. »*

La lettre des évêques d'Alberta est très significative cependant, en ce qu'elle ne mentionne pas l'infâme note 351 du paragraphe 305 d'Amoris laetitia [et] dans lequel le pape affirme que dans certains cas l'intégration des catholiques divorcés et civilement remariés peut inclure l'aide des sacrements.

En réalité, on pourrait demander au Professeur Seifert, l'Exhortation **Amoris laetitia apporte t-elle la division au sein de l'Église ou manifeste t-elle plutôt des hérésies et des schismes déjà présents dans le clergé à travers le monde ?**

Sources : *FSSPX-District des USA*

Notes de bas de page

1. § 305. À cause des conditionnements ou des facteurs atténuants, il est possible que, dans une situation objective de péché - qui n'est pas subjectivement imputable ou qui ne l'est pas pleinement - l'on puisse vivre dans la grâce de Dieu, qu'on puisse aimer, et qu'on puisse également grandir dans la vie de la grâce et dans la charité, en recevant à cet effet l'aide de l'Église.[351][↔]
2. Note 351. Dans certains cas, il peut s'agir aussi de l'aide des sacrements. Voilà pourquoi, « aux prêtres je rappelle que le confessionnal ne doit pas être une salle de torture mais un lieu de la miséricorde du Seigneur » : Exhort. ap. *Evangelii gaudium* (24 novembre 2013), n. 44 : AAS 105 (2013), p. 1038. Je souligne également que l'Eucharistie « n'est pas un prix destiné aux parfaits, mais un généreux remède et un aliment pour les faibles » (Ibid., n. 47 : p. 1039).[↔]